

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE

N/Réf. : CN/MNM/ VT/25-000152

Dossier suivi par : Secrétariat de Direction

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1^{er} : La Ville met gracieusement à la disposition de : **AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, 24 boulevard Saint-Michel, 84000 AVIGNON

Des espaces dans les établissements scolaires ci-après :

- **École élémentaire : Bouquerie située au 6 rue Pourquery de Boisserin
84000 AVIGNON**
- **École élémentaire : Simone Veil 1/3 rue des écoles
84000 AVIGNON**

Ainsi que suit :

La Ville d'Avignon met à disposition les locaux cités ci-dessus, uniquement pendant la période du Festival Off d'Avignon afin d'y accueillir le public et les professionnels du Festival Off d'Avignon, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une période de trois ans, un avenant sera établi, tous les ans, afin de fixer les dates exactes d'occupations et modifier certaines modalités spécifiques à la période.

Cette mise à disposition des locaux scolaires est consentie au preneur pour la durée du Festival d'Avignon 2026 à partir du vendredi 26 juin 2026 à partir de 18h00 au mercredi 29 juillet 2026 pour le site scolaire **Bouquerie** et du vendredi 03 juillet 2026 à partir de 18h00 au mercredi 29 juillet 2026. L'**Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES** quittera les lieux au plus tard pour le site de **Simone Veil** le mercredi 29 juillet 2026.

Les locaux du groupe scolaire Simone Veil seront partagés sous la responsabilité pleine et entière de l'**Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, avec ASSITEJ France dans le cadre d'Avignon Enfants à l'Honneur, et Le Centre de Développement Chorégraphique National, LES HIVERNALES, dans le cadre de répétitions durant le festival 2026.

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et les représentants de l'**Association Avignon Festival et Compagnies**, pour l'année 2026. Un avenant sera établi pour 2027 et 2028.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 05 février 2026

Parvenu en Préfecture le 26/02/2026

Publié le 02/03/2026



Pour le Maire,

Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM